AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C1107
FR0010417345-FS0479

22 juillet 2015

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

DBV TECHNOLOGIES

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 21 juillet 2015, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) (56 rue de Lille, 75356 Paris) a déclaré avoir franchi en baisse, le 20 juillet 2015, indirectement, par l'intermédiaire de la société BPI Groupe SA[1], les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société DBV TECHNOLOGIES et détenir, directement et indirectement 2 212 259 actions DBV TECHNOLOGIES représentant autant de droits de vote, soit 9,07% du capital et des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
CDC	0	ns
Bpifrance Participations SA	1 291 067	5,29
Bpifrance Investissement	921 192	3,78
Total CDC	**2 212 259**	**9,07**

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société DBV TECHNOLOGIES[3].

[1] BPI Groupe SA est contrôlée conjointement à 50% par la Caisse des dépôts et consignations et à 50% par l'EPIC BPI Groupe. BPI Groupe SA détient 100% de Bpifrance Participations SA et cette dernière détient 100% de Bpifrance Investissement, laquelle agit en qualité de société de gestion du FCPI Innobio.

[2] Sur la base d'un capital composé de 24 387 709 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

[3] Cf. notamment prospectus ayant reçu le visa n° 15-371 en date du 15 juillet 2015 et communiqué de la société en date du 20 juillet 2015.